SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 7 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 5

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1er Vice Président.

<u>Présents titulaires</u>: ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

<u>Pouvoirs</u>: CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1er Vice Président

<u>Objet : Demande de la commune de SAINT-HIPPOLYTE pour sortir du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal</u>

Vu l'article 5211-19 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Considérant la demande de retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE du SEJI par courrier du 20 mai 2019,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT HIPPOLYTE du 10 avril 2019, qui confirme la demande de retrait du SEJI, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit de mettre en œuvre la procédure de droit commun prévue par l'article L.5211-19 du CGCT qui consiste à obtenir l'accord du Comité Syndical puis des Conseils municipaux des communes intéressées,

Conformément aux statuts, il est précisé que le départ de la commune de SAINT-HIPPOLYTE ne pourra intervenir qu'en fin d'année civile et une fois que la commune se sera acquittée de toutes ses dettes.

Le départ de la commune de SAINT-HIPPOLYTE entrainera de plein droit, la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse à cette commune.

En cas de retrait, une délibération ultérieure sera prise par le SEJI et la commune de SAINT-HIPPOLYTE pour définir la répartition des biens et du personnel.

Après discussion et délibéré, le Comité Syndical décide :

• D'accepter le retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE

POUR:

3 (Mmes ROY et BARTHELEMY, M. DBJAY) CONTRE:

Abstention: 0

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, La Présidente, Madame BARTHELEMY

Par délégation

Le Vice-Président

Jean-Pierre DBJAY

- 3 JUIL. 2019

Enregistré en Sous-Préfecture le : Sous le n°017-200049625-20190629 -2019_ 18-DE Affiché le : 2 9 JUIN 2019

Certifié exécutoire le :

administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.